

Délibération n° 2025-02-6

Objet : Avenants à la convention globale @ctes de dématérialisation des actes administratifs avec la Préfecture du Rhône

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN, Madame Cristian MARTINEAU, Monsieur Antoine PELCE, Madame Muriel BETEND, Monsieur Nicolas BOILLOUX, Monsieur Frédéric GEAL, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Laure GUYONVARH.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu GARABEDIAN,

Madame Maryse ARTHAUD donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE,

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND.

Excusé-e-s :

Madame Melouka HADJ-MIMOUN, Madame Agathe FORT,

Madame Virginie DEMARS, Mr Jean-Joseph PARRIAT, Madame Sophie HINSCHBERGER

Mesdames, Messieurs,

- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L4141-1 ;

- Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État conclue le 17 décembre 2007 ;

- Considérant que l'extension du champ de télétransmission aux actes budgétaires et aux actes de commande publique nécessite une modification de la convention @ctes déjà conclue, par la signature d'avenants avec la Préfecture du Rhône ;

- Vu les projets d'avenants ci-annexés ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Le CCAS a signé en décembre 2007 avec la Préfecture du Rhône la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat précisant les conditions de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Afin de poursuivre la dématérialisation des différents actes soumis aux contrôles de légalité, notamment l'ensemble des actes budgétaires ainsi que les actes de la commande publique il est nécessaire de conclure deux avenants à la convention globale.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs,

D'approuver les projets d'avenants à la convention globale @ctes présentés en annexe ;
D'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants ;

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Villeurbanne, le 5 février 2025
Le Président
Cédric Van Styvendael

